

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA19 20 0468

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 7 octobre 2019 un second projet de résolution, portant le numéro CA19 20 0468, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement* (LAS-0041).

L'objet de ce projet vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 116 logements sur le lot n° 6 231 047 ainsi que d'une habitation mixte de 110 logements et d'un commerce sur le lot n° 6 278 915 à l'angle des rues Gagné et George (PP-16), malgré la grille des usages et normes en vigueur et les articles 5.3.5, 6.1.5.1, 5.5.7.3, 6.1.1, 6.1.7.1 et 6.2.7.3 du règlement de zonage de l'arrondissement de LaSalle.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet l'usage d'une habitation multifamiliale, la hauteur des bâtiments, le coefficient d'occupation au sol, le nombre minimal de cases de stationnement les espaces de chargement et l'aménagement du terrain peut provenir de la zone concernée C03-11 ainsi que des zones contiguës P02-16, P02-19, H02-20, P02-21, H03-05, P03-12, H03-15, H03-16 et C03-17.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, au plus tard le 29 octobre 2019, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de résolution et l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 21 octobre 2019.

Secrétaire d'arrondissement

PPCMOI - Lots 6 231 047 et 6 278 915, rue Gagné

Construction d'une habitation unifamiliale et d'une habitation mixte

